



Guide pour remplir un dossier de demande d'admission en 2^{ème} année de CPGE scientifique ou littéraire

Le dossier comprend deux fiches, à remplir par le candidat.

Fiche A : Fiche destinée à chaque établissement demandé

Le candidat remplit une fiche par établissement demandé, et par voie (donc deux fiches A si le même établissement est demandé dans deux voies différentes).

Attention, vous ne pouvez formuler que 12 vœux au maximum pour les filières scientifiques et littéraires.

Un vœu est constitué d'un ensemble [établissement + voie].

Exemple : Lycée XX en A/L
Lycée YY en B/L
Lycée ZZ en PSI* et ZZ en PSI.

Le candidat remet toutes ses **Fiches A** totalement renseignées, au secrétariat de l'établissement dans lequel il vient d'achever l'année scolaire 2017/2018, dès que possible et au plus tard pour **le vendredi 22 juin**, afin que son Proviseur porte un avis sur chacune de ses demandes.

Une fois signées par le Proviseur, le secrétariat remet les **Fiches A** au candidat.

Le candidat transmet ensuite lui-même, et sous sa responsabilité, le plus tôt possible et au plus tard le **lundi 2 juillet** (en fin de matinée) à chaque établissement demandé la **Fiche A**, accompagnée des documents suivants :

1. Copie des bulletins des années scolaires de Terminale et de CPGE ;
2. Copie des résultats aux écrits des concours éventuellement passés ;
3. Tout document jugé utile à l'étude du dossier.

Fiche B : Bordereau récapitulatif des demandes

Le candidat remplit un seul exemplaire de ce document.

Il le remet au secrétariat de l'établissement dans lequel il vient d'achever l'année scolaire, en même temps que l'ensemble de ses fiches A (au plus tard le **vendredi 22 juin**).

Le chef d'établissement apportera la fiche B au siège de la commission d'affectation le mercredi 04 juillet. Une réponse sera donnée au candidat, par l'établissement où il sera affecté, à l'issue de la commission d'affectation. Si le candidat ne reçoit pas de réponse, il doit s'adresser à son établissement d'origine qui lui indiquera son établissement d'affectation.